

FONDS AIR VEHICULES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

DESTINE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT, LA LLD OU LA LOA :

- D'UN VUL A «FAIBLES EMISSIONS » (ELECTRIQUE, GNV, GPL OU HYDROGENE) OU D'UN VELO CARGO, TRIPORTEUR, REMORQUE VELO, AVEC OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE EN REMPLACEMENT D'UN VUL NON CLASSE, CQA 5, 4 OU 3
- OU POUR L'ADAPTATION D'UN VUL AU GPL AU GNV OU A L'ELECTRIQUE (CHANGEMENT DE MOTORISATION DU VEHICULE)

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PARTICULIERS

Cadre réservé à Grenoble-Alpes Métropole :

Nom du bénéficiaire :

Date de dépôt :

**Vous êtes un particulier et souhaitez investir dans un nouveau
véhicule faibles émissions ?**

**Grenoble-Alpes Métropole vous accompagne jusqu'à
12 500 € d'aides !**

1/ Identité du bénéficiaire

Madame Monsieur

Nom, prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Téléphone / portable :

Mail :

Profession :

Revenu Fiscal de Référence (fournir la copie de l'avis d'imposition) :

Année N-1 :

Nombre de parts fiscales : Année N-1 :

3/ Dans le cas d'un changement de véhicule, informations sur l'ancien véhicule

Motorisation :

Diesel Essence Autre :

Type de véhicule :

Petit VUL ≤ 2.5t Grand VUL/Petit PL > 2,5 t et ≤ 3,5 t

Date de 1^{ère} immatriculation du véhicule :

N° de vignette Crit'Air du véhicule :

Non classé Crit'Air 5 Crit'Air 4 Crit'Air 3 Crit'Air 2

Crit'Air 1 Electrique

Kilométrage moyen /an du véhicule :

- de 6000km entre 6000 et 12 000 km + de 12 000km

Usage du véhicule :

4/ Déclaration sur l'honneur

Le demandeur certifie exact les renseignements inscrits dans ce dossier et s'engage à fournir à Grenoble-Alpes Métropole toutes les informations jugées utiles pour compléter la demande et suivre sa réalisation.

Le demandeur s'engage à ne pas avoir déjà bénéficié auparavant d'une aide de Grenoble-Alpes Métropole pour l'acquisition ou la location d'un véhicule faibles émissions.

Pour un véhicule acquis, le demandeur s'engage à ne pas revendre le véhicule et à fournir la preuve, à toute demande de GAM, de la possession du véhicule pendant la durée du règlement du dispositif

Pour un véhicule loué, le demandeur s'engage à ne pas modifier le contrat et à fournir la preuve, à toute demande de GAM, de la possession du véhicule pour une durée de deux ans suivant la conclusion du contrat

Fait à le

Nom et qualité du signataire :

Signature :

5/ Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Le dossier de demande de subvention complété
- Deux copies renseignées et signées du règlement.
- Une copie du **devis** du véhicule ou **du projet de contrat de location longue durée ou location avec option d'achat sur une durée minimum de 24 mois**
- Une preuve de l'identité du demandeur (carte d'identité, permis de conduire...)
- Une preuve de la domiciliation dans une des 49 communes de Grenoble du demandeur, en qualité de résidence principale

La date du devis ou du projet de contrat doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif.

Tout dossier de demande de subvention doit être déposé en main propre à votre référent commerce / artisanat de Grenoble-Alpes Métropole (cf. fin du dossier).

6/ Pièces à fournir pour paiement

- Une copie de certificat d'immatriculation indiquant la masse en charge maximale admissible du véhicule en service en KG ou PTAC (code F2) pour le véhicule éligible à l'aide financière (hors vélocargos, triporteurs, remorques vélos).
- Facture d'acquisition ou première facture acquittée pour les locations longue durée ou avec option d'achat
- La feuille de route indiquant l'immatriculation du véhicule dans le cas de la LLD ou LOA de VUL
- Une photo prouvant la bonne apposition sur le véhicule aidé de l'autocollant fourni par Grenoble-Alpes Métropole indiquant que l'achat ou la location du véhicule a été soutenu par les financeurs
- En cas d'adaptation d'un véhicule, la copie de la carte grise modifiée
- En cas de remplacement de véhicule :
 - La preuve que le véhicule mis à la casse appartenait bien au bénéficiaire, spécifiant la date de 1^{ère} immatriculation du véhicule, son genre national et sa

source d'énergie (carte grise de l'ancien véhicule barré ou à défaut une attestation sur l'honneur),

- La preuve de la mise à la casse auprès d'un centre « véhicules hors d'usage" VHU agréé ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule (copie du cerfa 143-65*01)
- Une attestation sur l'honneur spécifiant que le véhicule ancien n'est ni gagé, ni considéré comme un « véhicule endommagé » au sens des dispositions des articles L. 327-1 à L. 327-6 du code de la route et qu'il est assuré à la date de sa remise pour destruction ou de sa cession

7/ Autorisations

J'autorise Grenoble-Alpes Métropole et/ou ses partenaires à me contacter pour témoigner de l'usage de mon véhicule à des fins d'études/d'évaluation ou de valorisation de cette bonne pratique.

J'autorise Grenoble-Alpes Métropole et/ou ses partenaires à me contacter pour prendre des photos de mon véhicule faibles émissions à des fins d'études/d'évaluation ou de valorisation de cette bonne pratique.

Comment avez-vous été informé de l'existence du dispositif d'aide de la Métropole ?

Concessionnaire automobile Communication internet Magazine de la Métropole
 Fédération professionnelle Réunion/stand de la Métropole lors d'un événement
 Autre :

Vos référents commerce-artisanat par secteur de la Métropole :

Grenoble centre-ville :valerie.lebras@lametro.fr

Grenoble hors centre-ville :stephane.alexis@lametro.fr

Secteur Sud-Est Métropole :bruno.cacciatore@lametro.fr

Secteur Sud-Ouest de la Métropole :marine.delebecque@lametro.fr


Secteur Nord-Ouest de la Métropole et Pont de Claix :audrey.ratol@lametro.fr

Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins :stephane.alexis@lametro.fr

Secteur Nord de la Métropole :lucile.desruelles@lametro.fr

Commerçants non sédentaires : christine.caraby@lametro.fr

Informations générales :

 04 57 38 50 39

 commerce.artisanat@lametro.fr